




Informations de base	
<p>2020/0205(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn): extension des champs d'application matériel et géographique dudit accord</p> <p>Subject</p> <p>3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement</p>	En attente de décision finale

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire			
		Rapporteur(e) fictif/fictive WEISS-EHLER Pernille (EPP) GUTELAND Jytte (S&D)		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO)		LENARI Janez	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/08/2020	Document préparatoire	COM(2020)0434 	Résumé
05/11/2020	Publication de la proposition législative	11487/2020	
11/11/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2020	Vote en commission		

17/12/2020	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0268/2020	Résumé
19/01/2021	Décision du Parlement	T9-0001/2021	Résumé
19/01/2021	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/0205(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 196-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	ENVI/9/04031

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE660.078	20/11/2020	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0268/2020	17/12/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0001/2021	19/01/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	11490/2020	27/10/2020		
Document annexé à la procédure	11493/2020	27/10/2020		
Document de base législatif	11487/2020	05/11/2020		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document préparatoire	COM(2020)0434 	28/08/2020	Résumé	

Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn): extension des champs d'application matériel et géographique dudit accord

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Pascal CANFIN (Renew Europe, FR) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion des amendements de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) relatifs à l'extension du champ d'application dudit accord et à l'adhésion du Royaume d'Espagne audit accord.

La commission compétente a recommandé que le Parlement donne son approbation à la conclusion des amendements de l'accord.

L'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) est un accord régional qui vise à protéger le milieu marin et les intérêts des États côtiers qui sont parties contractantes. Il met l'accent sur la lutte contre la pollution de la mer du Nord et sur la préservation des zones côtières des catastrophes maritimes et de la pollution de longue durée causée par les navires et les installations au large des côtes.

Grâce à une coopération active et à une assistance mutuelle, les parties contractantes à l'accord exercent une surveillance destinée à faciliter la détection de la pollution, la lutte contre celle-ci et la prévention des infractions aux réglementations antipollution.

Le 7 octobre 2019, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à négocier, au nom de l'Union, la modification des champs d'application matériel et géographique de l'accord (l'«amendement MARPOL» et l'«amendement relatif à l'Espagne») :

- l'amendement MARPOL élargit le champ d'application de l'accord à la pollution de l'air par les navires telle que réglementée par l'annexe VI de la convention MARPOL. Il vise à améliorer la coopération et la coordination entre les parties contractantes dans le cadre de la lutte contre les émissions atmosphériques illégales causées par le transport maritime dans le but de limiter les effets négatifs de la combustion de combustibles marins à forte teneur en soufre et en azote sur la santé humaine, la biodiversité et l'ensemble du milieu marin ;

- l'amendement relatif à l'Espagne porte sur l'élargissement du champ d'application géographique de l'accord à la suite de la proposition faite à l'Espagne d'adhérer à cet accord régional.

Les parties contractantes ont adopté ces amendements à l'unanimité lors de leur réunion du 9 au 11 octobre 2019.

Selon le rapporteur, l'adoption de l'amendement MARPOL et de l'amendement relatif à l'Espagne constituera une avancée majeure vers un plus haut niveau de protection du milieu marin dans une zone plus vaste de la région de la mer du Nord.

Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn): extension des champs d'application matériel et géographique dudit accord

2020/0205(NLE) - 19/01/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 689 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion des amendements de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) relatifs à l'extension du champ d'application dudit accord et à l'adhésion du Royaume d'Espagne audit accord.

Le Parlement a donné son approbation à la conclusion des amendements de l'accord.

L'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) est un accord régional qui vise à protéger le milieu marin et les intérêts des États côtiers qui sont parties contractantes. Il met l'accent sur la lutte contre la pollution de la mer du Nord et sur la préservation des zones côtières des catastrophes maritimes et de la pollution de longue durée causée par les navires et les installations au large des côtes.

L'amendement MARPOL élargit le champ d'application de l'accord à la pollution de l'air par les navires telle que réglementée par l'annexe VI de la convention MARPOL.

L'amendement relatif à l'Espagne porte sur l'élargissement du champ d'application géographique de l'accord à la suite de la proposition faite à l'Espagne d'adhérer à cet accord régional.

Les parties contractantes ont adopté ces amendements à l'unanimité lors de leur réunion du 9 au 11 octobre 2019.

Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn): extension des champs d'application matériel et géographique dudit accord

2020/0205(NLE) - 28/08/2020 - Document préparatoire

OBJECTIF: approuver des amendements de l'accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (accord de Bonn) relatifs à l'extension des champs d'application matériel et géographique de l'accord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de Bonn vise à lutter contre la pollution de la région de la mer du Nord et à préserver les zones côtières des catastrophes maritimes et de la pollution chronique causée par les navires et les installations au large des côtes. L'Union européenne est partie contractante à l'accord. Des amendements ont été apportés à l'accord en 1989. Ces amendements sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 1994.

Le 7 octobre 2019, le Conseil a autorisé la Commission à négocier au nom de l'Union, un amendement visant à étendre le champ d'application de l'accord de Bonn en vue d'améliorer la coopération en matière de surveillance en ce qui concerne les exigences de l'annexe VI de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (la «convention MARPOL») ainsi que l'extension au Royaume d'Espagne au titre de l'article 20 de l'accord.

Les amendements sont à présent soumis à l'Union pour conclusion.

CONTENU : la proposition de décision prévoit que le Conseil autorise la Commission à conclure, au nom de l'Union, les amendements envisagés de l'accord de Bonn relatifs à l'extension du champ d'application matériel de l'accord en ce qui concerne l'annexe VI de la convention MARPOL et à l'adhésion du Royaume d'Espagne à l'accord.

Les amendements envisagés sont les suivants :

«Amendement MARPOL», modifiant le champ d'application matériel de l'accord

Cet amendement vise à améliorer la coopération et la coordination entre les parties contractantes dans le cadre de la lutte contre les émissions atmosphériques illégales causées par la navigation dans le but de limiter les effets négatifs de la combustion de combustibles marins à forte teneur en soufre et en azote sur la santé humaine, la biodiversité et l'ensemble du milieu marin.

L'adoption de la décision portant conclusion de l'amendement relatif à l'extension de l'objet de l'accord de Bonn en ce qui concerne l'annexe VI de la convention MARPOL permettrait d'améliorer la surveillance, le contrôle et le signalement communs des émissions provenant des navires dans la région de la mer du Nord.

«Amendement relatif à l'Espagne», modifiant le champ d'application géographique de l'accord

Cet amendement étend le champ d'application géographique de l'accord pour qu'il couvre la région située entre la zone de responsabilité commune de la France et du Royaume-Uni et la nouvelle zone de responsabilité de l'Espagne afin de combler tout espace entre cette dernière et l'ancienne limite de l'accord de Bonn. La France a accepté l'introduction d'une nouvelle zone de responsabilité française.